



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FÉVRIER 2025

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal, le 26 février deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, sous la présidence de Mme Christelle CHASSÉ, Maire.

Nombre de membres dont le Conseil municipal doit être composé	29
Nombre de conseillers en Exercice	29
Nombre de conseillers Présents	24
Nombre de votants	29

Etaient présents : Mme Christelle CHASSÉ, M. Maël CARIOU, Mme Cécilia DRÉNO, M. Alain FOURNIER, M. Michel CADIET, Mme Jeanne DELASSUS, Mme Marie-Renée BIZET, M. Christian ROUX, Mme Claudie LELECQUE, M. Jean-Philippe BASTIEN, M. Ibrahim MAKO OLOW, Mme Emmanuelle DEBUSSCHÈRE, M. Cédric ORDUREAU, M. Pierre-Luc PHILIPPE, M. Arnaud COURJAL, Mme Florence LEPY, M. Christophe LIEGE, Mme Michelle GUILLEUX, M. Denis SEBILO, Mme Huguette ROSIER, M. Laurent LELIEVRE, M. Robert ACQUITTER, Mme Stéphanie PICOT, M. Adrien TRONSON.

Absent(e)s excusé(e)s : M. Romain LAUNAY (pouvoir à Mme Cécilia DRÉNO), Mme Florence LE MEIGNEN (pouvoir à Mme Jeanne DELASSUS), Mme Françoise CHAMPION (pouvoir à Mme Marie-Renée BIZET), M. Laurent GIRARD (pouvoir à M. Jean-Philippe BASTIEN), M. Yannick DANIEL (pouvoir à M. Alain FOURNIER)

Secrétaires de séance : Mmes S. PICOT et M. GUILLEUX

AFFAIRES GENERALES

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 22 JANVIER 2025

- Unanimité -

2. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Madame la Maire informe l'assemblée des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été accordées par le Conseil Municipal par délibération n° 2020/026 du 5 juin 2020, elle rend compte dans le détail des décisions qui ont été prises entre le 06 janvier 2025 et le 07 février 2025.

Nous avons reçu 9 DIA qui concernaient les parcelles :

- Cadastrées sections ZL numéros 310, 311 et 313 sise « 3 rue de la Claie »
- Cadastrée section XR numéro 102 sise « 78 rue de la Ville Perrotin »
- Cadastrée section ZP numéro 175 sise « 68 allée du Clos Farais »
- Cadastrée section ZX numéro 855 sise « 5 rue de Fournega »
- Cadastrée section AB numéro 118 sise « 21 rue de Verdun »
- Cadastrée section AB numéro 123 sise « 3 bis rue du Morbihan »
- Cadastrées section AC numéros 427, 428 et 465 sise « 9b rue de Ranrouêt »
- Cadastrées section XE numéros 34, 35, 103 et 283 sise « 41 rue du Retz »
- Cadastrée section ZN numéro 332 sise « 3 rue du Pré Audrain »

Nous avons renoncé à exercer le droit de préemption.

Ventes de concessions cimetière

N° d'ordre	Date de prise	Durée	Localisation
2024-038	21/01/2025	15 ans	Cimetière Verdun Carré D – allée 15 – emplacement 174
2025-002	31/01/2025	30 ans	Cimetière Verdun Carré D – allée 16 – emplacement 182
2025-001	11/02/2025	15 ans	Espace cinéraire bourg Columbarium mural C – case 41

FINANCES

C. CHASSÉ présente le DOB :

Un débat d'orientation budgétaire que nous avons plus tard (l'an dernier, c'est le budget que nous votons en février)

Quelques rappels sur le marathon budgétaire à l'échelle nationale.

Étape 1/ Un 1^{er} projet de loi de finances a été proposé fin d'année 2024 avec un contexte d'austérité budgétaire pour résoudre le déficit public de l'État (60 milliards d'euros d'économie)

Mais vote d'une motion de censure contre le gouvernement BARNIER le 4 décembre 2024 – chute de ce gouvernement .

Étape 2/ Adoption de la loi de finances spéciale le 20 décembre dernier pour assurer la continuité des services publics.

Étape 3/ Nomination d'un nouveau gouvernement et les discussions ont repris au parlement. Mais le contexte d'austérité budgétaire n'a pas pour autant disparu. La loi des finances a donc été votée en février.

Même si cette loi allège le poids pesant sur les collectivités locales puisque la contribution demandée passe de 5 à 2,2 milliards d'euros, les impacts financiers restent significatifs sur le budget de la commune :

- Je commence par ce qui pourrait être une bonne nouvelle mais qui en réalité n'en est pas une : la dotation globale de fonctionnement augmente de 150 millions d'euros mais ces 150 millions sont pris sur la dotation de soutien à l'investissement local.
Donc 150 millions – 150 millions = 0 !
- Les crédits alloués au fond verts passent de 2.5 milliards d'euros à 1.15 milliards d'euros. La transition écologique n'est plus une priorité pour le gouvernement, un choix qui questionne !
- Le gel de la dynamique des fractions de TVA est maintenu (1.2 milliards d'euros d'économie pour l'État).
- Les taux de cotisation de la Caisse Nationale des Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) augmente de 3 points tous les ans pendant 4 ans.
Pour la commune = 60 000€/an X4 ans = 240 000€

Ces mesures représentent un impact majeur pour le budget des communes (que l'on a accusé d'être responsable du déficit de l'État alors qu'elles votent un budget à l'équilibre !) Ne pas oublier que ces mesures d'économie touchent aussi la région et le département. Ce qui signifie, moins de soutien financier pour les communes ⇒ double peine On va prendre toutes ces nouvelles comme un défi majeur et non un frein. Nous allons continuer d'investir pour notre commune et vous allez le constater dans ce rapport d'Orientation Budgétaire que Cécilia va vous présenter. Et heureusement que les élus continuent ces investissements pour porter notre économie. Ce sont nos investissements, les actions que nous avons choisi qui permettent à nos entreprises, nos artisans de continuer à vivre.

3. DÉBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2025

Rapporteur : Cécilia DRÉNO

Madame Cécilia DRÉNO, Adjointe aux Finances, au Personnel et à la Vie Économique présente le rapport d'orientation budgétaire 2025.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2312-1 : « Dans les communes de 3500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique ».

En M57, la présentation du rapport d'orientation budgétaire doit se tenir dans un délai de 10 semaines avant le vote du budget primitif.

Le rapport d'orientation budgétaire a été présenté aux membres de la commission Finances, Personnel et Vie Economique du 5 février 2025.

C. CHASSÉ : Nous voterons le budget en avril

VU le rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette adressé aux conseillers municipaux à l'appui de leur convocation.

Le Conseil municipal, A L'UNANIMITÉ, DÉCIDE :

- ◆ **DE PRENDRE ACTE** de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2025.

VIE DÉMOCRATIQUE

4. FABRIQUE A PROJETS CITOYENS 2023 – FINANCEMENT DES PROJETS

Rapporteur : Maël CARIOU

Monsieur Maël CARIOU, Adjoint à l'Environnement et à la Vie Démocratique rappelle que 3 projets ont été retenus dans le cadre de l'appel à projets 2023, 2 sont soumis à conventionnement :

- "PAS V'NU ? PAS JOUÉ !" 1er festival international du jeu ; projet proposé par l'association Si j'aurais joué.
- « L'ART DU CIRQUE POUR L'EMERVEILLEMENT DE TOUS ! » : projet proposé par l'association APE-FCPE du collège Jacques Prévert.

Il rappelle que le budget participatif voté par le conseil municipal était de 20 000 €.

Pour permettre aux associations de mettre en œuvre les projets, il convient maintenant de verser les financements nécessaires.

Une convention sera signée avec chaque association

Cette convention précisera que :

- La subvention versée doit servir exclusivement au projet.
- L'association devra fournir un bilan financier en fin de réalisation du projet.
- La nécessité de rembourser (après déduction des frais déjà engagés) si le projet ne peut pas être réalisé (annulation pour cause de météo, dissolution de l'association...)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L 2131-11 du CGCT qui prévoit que « sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataire ».

VU la délibération n° 2022/099 du 16 novembre 2022 fixant le budget participatif 2023 à 20 000 €

CONSIDERANT les besoins en financement des 2 projets retenus en 2023,

M. CARIOU : Deux des projets retenus de 2023 étaient en attente de la salle festive. Il va falloir conventionner avec deux associations pour qu'elles puissent organiser leur événement (Si J'aurai Joué – 15 novembre 2025) et APE FCPE JP spectacle de cirque – 20 juin 2025)

Montants des subventions :

- Si j'aurai Joué : 4500€
- Spectacle de cirque : 3000€

P-L.PHILIPPE : Pour la première subvention, ta compagne est présidente ?

M. CARIOU : Elle n'est pas présidente, j'allais dire que je m'abstenais sur cette première délibération.

P-L. PHILIPPE : Sur ce point-là je m'abstiendrai.

D. SÉBILO : Maël, tu m'avais dit qu'il y avait un projet de convention avec l'association « si j'aurais joué », de façon que les jouets puissent être prêtés, et ne soient pas uniquement pour l'association. Ç'en est où ?

M. CARIOU : Cette condition-là avait été émise lors du dépôt de leur premier projet qui n'avait pas été validé. Il concernait l'achat de jeux. Ils avaient dit que la location n'était pas possible. La location de jeu n'est pas possible donc ils feront des prêts de jeu pour les événements municipaux.

M. Maël CARIOU ne participe pas au vote

Le conseil municipal avec 25 voix POUR et 3 ABSTENTION (P-L. PHILIPPE, D. SEBILO, H. ROSIER), DÉCIDE:

- ◆ **D'ATTRIBUER** une subvention de 4500 € à l'association « Si j'aurais joué » pour l'organisation du 1^{er} festival international « Pas v'nu pas joué ! »
- ◆ **D'AUTORISER** Mme la Maire ou son représentant à signer une convention avec chaque association.
- ◆ **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au budget 2025.

Mme Stéphanie PICOT ne participe pas au vote

Le conseil municipal avec 27 voix POUR et 1 ABSTENTION (D. SÉBILO)), DÉCIDE:

- ◆ **D'ATTRIBUER** une subvention de 3000 € à l'association APE-FCPE du collège Jacques Prévert pour l'organisation d'une journée « L'ART DU CIRQUE POUR L'EMERVEILLEMENT DE TOUS ! ».
- ◆ **D'AUTORISER** Mme la Maire ou son représentant à signer une convention avec chaque association.
- ◆ **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au budget 2025

AFFAIRES SCOLAIRES - JEUNESSE

5. CONVENTION DE FINANCEMENT DES CLASSES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES ECOLE SAINTE ANNE – SAINT LYPHARD

Rapporteur : *Cécilia DRÉNO*

Madame DRÉNO, Adjointe aux Finances, au Personnel et à la Vie Économique rappelle que des dérogations scolaires sont accordées pour permettre l'inscription des enfants résidant à Marlais, Kerbrien, Arbourg et le Pigeon Blanc à l'école privée Sainte Anne de Saint Lyphard. Il est rappelé que la ville de St Lyphard et la ville d'Herbignac ont décidé de mettre fin aux dérogations scolaires permettant aux familles herbignacaises résidentes sur les secteurs de Marlais, Arbourg, Kerbrien et Pigeon Blanc d'inscrire leur(s) enfant(s) à l'école publique des Roselières située à St LYPHARD.

La participation financière de la ville d'Herbignac pour les enfants inscrits à l'école Ste Anne sera calculée sur cette même orientation, hors TPS.

Les dérogations scolaires accordées, à ce jour, aux familles ne seront pas remises en cause et la ville d'Herbignac continuera de financer les dépenses de fonctionnement jusqu'à la fin de la scolarité de l'enfant ou des enfants dans le 1^{er} degré.

Tant que la scolarité d'un ou des enfants scolarisés n'est pas remise en cause, les enfants « nés ou à naître » de la même famille (même lien de parenté) pourront également bénéficier du financement et ce jusqu'à la fin de leur scolarité.

Il convient de renouveler la convention de financement des classes maternelles et élémentaires entre la commune d'Herbignac, l'OGEC et la cheffe d'établissement de l'école Sainte Anne de Saint Lyphard pour la période 2025-2027.

La circulaire n° 12-025 du 15 février 2012 relative aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat précise notamment :

« Il importe de s'assurer du respect de deux règles :

L'interdiction pour la commune de résidence de financer un coût moyen par élève supérieur au coût moyen de ses propres écoles publiques.

L'obligation pour la commune de résidence de traiter de la même façon le cas des élèves scolarisés dans un établissement privé et celui des élèves scolarisés dans une école publique de l'autre commune. »

Le montant de la subvention communale versé par la commune d'Herbignac sera donc calculé à partir de la délibération prise chaque année par le conseil municipal de St Lyphard, en fonction du coût d'un élève des classes maternelles et élémentaires publiques.

Les dépenses à caractère social feront l'objet d'une annexe à la présente convention (article 533.1 du code de l'éducation).

Madame DRÉNO présente le projet de convention qui a été transmis aux Elus avec la note de synthèse.

La durée de la convention sera de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2025.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Education Nationale,

VU la circulaire n° 12-025 du 15 février 2012 relative aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat,

CONSIDERANT que des dérogations scolaires sont accordées pour les enfants résidant à Marlais, Kerbrien, Arbourg et le Pigeon Blanc,

Le Conseil municipal, A L'UNANIMITÉ, DÉCIDE :

- ◆ **D'APPROUVER** la convention de financement des classes maternelles et élémentaires de l'école Sainte Anne située à Saint Lyphard pour 2025-2026-2027
- ◆ **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à signer cette convention qui sera annexée à la délibération.

6. CONVENTION DE FINANCEMENT DES CLASSES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES ECOLE SAINT MICHEL – LA ROCHE BERNARD

Rapporteur: Cécilia DRÉNO

Madame DRÉNO, Adjointe aux Finances, au Personnel et à la Vie Économique rappelle que des dérogations scolaires sont accordées pour permettre l'inscription des enfants résidant à La Ville Renaud, Le Rhodoir, Quilio, La Ville Rio, La Ville Durand, la Ville aux Prés, La Clarté, Le Cressin, La Ville Perrotin, Languihen, Coipras, La Ville en Bois, Le Fozo à l'école privée Saint Michel à La Roche Bernard.

Il convient de renouveler la convention de financement des classes maternelles et élémentaires entre la commune d'Herbignac, l'OGEC et le chef d'établissement de l'école Saint Michel de La Roche Bernard pour la période 2025-2027

En accord avec la ville de Nivillac, la ville d'Herbignac a décidé de mettre fin aux dérogations scolaires permettant aux familles herbignacaises domiciliées sur les secteurs à la Ville Renaud, le Rhodoir, Quillia, la Ville Rio, la Ville Durand, la Ville aux Prés, la Clarté, le Cressin, la Ville Perrotin, Languihen, Coipras, La Ville aux pavés, la Ville en Bois, le Fozo de scolariser leur enfant dans les écoles publiques de Nivillac.

La participation financière de la ville d'Herbignac pour les enfants inscrits à l'école St Michel sera calculée sur cette même orientation, hors TPS.

Les dérogations scolaires accordées, à ce jour, aux familles ne seront pas remises en cause et la ville d'Herbignac continuera de financer les dépenses de fonctionnement jusqu'à la fin de la scolarité de l'enfant ou des enfants dans le 1^{er} degré.

Tant que la scolarité d'un ou des enfants scolarisés n'est pas remise en cause, les enfants «nés ou à naître» de la même famille (même lien de parenté) pourront également bénéficier du financement et ce jusqu'à la fin de leur scolarité.

La circulaire n° 12-025 du 15 février 2012 relative aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat précise notamment :

« Il importe de s'assurer du respect de deux règles :

L'interdiction pour la commune de résidence de financer un coût moyen par élève supérieur au coût moyen de ses propres écoles publiques.

L'obligation pour la commune de résidence de traiter de la même façon le cas des élèves scolarisés dans un établissement privé et celui des élèves scolarisés dans une école publique de l'autre commune. »

Le montant de la subvention communale versé par la commune d'Herbignac sera donc calculé à partir de la délibération prise chaque année par le conseil municipal de Nivillac, en fonction du coût d'un élève des classes maternelles et élémentaires publiques.

Les dépenses à caractère social feront l'objet d'une annexe à la présente convention (article 533.1 du code de l'éducation).

Madame DRÉNO présente le projet de convention qui a été transmis aux Elus avec la note de synthèse.

La durée de la convention sera de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2025.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Éducation Nationale,

VU la circulaire n° 12-025 du 15 février 2012 relative aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat,

CONSIDERANT que des dérogations scolaires sont accordées pour les enfants résidant à La Ville Renaud, Le Rhodoir, Quilio, La Ville Rio, La Ville Durand, la Ville aux Prés, La Clarté, Le Cressin, La Ville Perrotin, Languihen, Coipras, La Ville en Bois, Le Fozo

Le Conseil municipal, A L'UNANIMITÉ, DÉCIDE :

- ◆ **D'APPROUVER** la convention de financement des classes maternelles et élémentaires de l'école Saint Michel située à La Roche Bernard pour 2025-2026-2027
- ◆ **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à signer cette convention qui sera annexée à la délibération.

7. TARIFS 2025 DU RESTAURANT SCOLAIRE

Rapporteur : Cécilia DRÉNO

Madame DRÉNO, Adjointe aux Finances, au Personnel et à la Vie Economique, explique que les membres de la commission Vie Scolaire, Enfance et Jeunesse se sont réunis le 5 février 2025.

Elle rappelle les tarifs appliqués en 2024 et présente les propositions de la commission Vie Scolaire, Enfance et Jeunesse et de la commission Finances, Personnel et Vie Économique. Les tarifs seront, par la suite, votés pour chaque année scolaire, du jour de la rentrée des classes au dernier jour des vacances scolaires de l'été suivant.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la commission Finances, Personnel et Vie Economique et de la commission Vie scolaire – Enfance –Jeunesse- Petite Enfance du 05 février 2025,

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal doit, chaque année, fixer les tarifs du restaurant scolaire pour l'année suivante,

Le Conseil municipal, A L'UNANIMITÉ, DÉCIDE :

- ◆ **D'APPROUVER** les tarifs municipaux suivants qui prendront effet au 1^{er} septembre 2025.

	Année 2024	A compter du 1^{er} septembre 2025
Repas enfant maternelle	3.95 €	4.00 €
Repas enfant élémentaire	4.00 €	4.05 €
Repas adulte	7.20 €	7.30 €
Supplément en cas de non-réservation (prévenue)	1,00€	Suppression
Supplément en cas de non-réservation (non prévenue)	1.00€	5.00€

8. TARIFS 2025 DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE

Rapporteur : Cécilia DRÉNO

Madame DRÉNO, Adjointe aux Finances, au Personnel et à la Vie Économique explique que, par délibération du 12 janvier 2018, le Conseil Municipal a décidé de mettre en place le calcul des tarifs de l'accueil périscolaire selon le système du taux d'effort. Ce dispositif préconisé par la CAF correspond à un coefficient appliqué au quotient familial qui tient compte des revenus et des prestations perçus par les familles.

Ainsi, le tarif de l'accueil périscolaire est propre à chaque famille et proportionnel aux ressources.

Pour l'année 2025, il est proposé de maintenir le taux d'effort voté en 2024.

Les membres de la commission Finances, Personnel et Vie Économique propose de faire évoluer uniquement le tarif du goûter.

Les tarifs seront, par la suite, votés pour chaque année scolaire, du jour de la rentrée des classes au dernier jour des vacances scolaires de l'été suivant.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la commission Finances, Personnel et Vie Economique et de la commission Vie scolaire – Enfance –Jeunesse – Petite Enfance du 5 février 2025.

Le Conseil municipal, A L'UNANIMITÉ, DÉCIDE :

- ◆ **D'APPLIQUER** le taux d'effort à 0,240 % sur le quotient familial à compter du 1^{er} septembre 2025.
- ◆ **DE FIXER** les tarifs suivants :

Tarifs	A compter du 1 ^{er} septembre 2025
Tarif plancher pour le ¼ heure	0.35 €
Tarif plafond pour le ¼ heure	1.15 €
Tarif goûter	0.40 €
Supplément en cas de non- réservation (prévenue)	Suppression
Supplément en cas de non- réservation (non prévenue)	5.00€
Supplément par 1/4h en cas de présence après la fermeture (18h45)	10.00€

9. TARIFS 2025 DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH)

Rapporteur : Cécilia DRÉNO

Madame DRÉNO, Adjointe aux Finances, au Personnel et à la Vie Économique, explique que, par délibération du 12 janvier 2018, le Conseil Municipal a décidé de mettre en place le calcul des tarifs de l'ALSH selon le système du taux d'effort. Ce dispositif préconisé par la CAF correspond à un coefficient appliqué au quotient familial qui tient compte des revenus et des prestations perçus par les familles.

Le tarif de l'ALSH est propre à chaque famille et proportionnel aux ressources.

Elle précise que, pour la CAF, l'ALSH du mercredi est considéré comme de l'accueil périscolaire.

Pour 2025, il est proposé de maintenir le taux d'effort voté en 2024.

Elle rappelle les tarifs appliqués en 2024 et présente les propositions de la commission Vie Scolaire, Enfance et Jeunesse et de la commission Finances, Personnel et Vie Économique. Les tarifs seront, par la suite, votés pour chaque année scolaire, du jour de la rentrée des classes au dernier jour des vacances scolaires de l'été suivant.

S. PICOT : Qu'entend-on par « prévenu » ? Est-ce uniquement via le portail famille ou également via mail à la mairie ?

C. DRÉNO : Tout moyen de prévenance, portail famille ou mail mairie.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la commission Finances, Personnel et Vie Economique et de la commission Vie scolaire – Enfance –Jeunesse – Petite Enfance du 05 février 2025,

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal doit, chaque année, voter les tarifs de l'ALSH qui s'appliquent pour l'accueil du mercredi et des vacances scolaires

Le Conseil municipal, A L'UNANIMITÉ, DÉCIDE :

- ◆ **D'APPLIQUER** les modalités de tarification suivantes à compter du 1^{er} septembre 2025 :

Journée	Commune	Hors-commune
Tarif journée	Application 1.97% sur le quotient familial	Application 1.97% sur le quotient familial
Tarif plancher de la journée	10.50 €	17.00 €
Tarif plafond de la journée	20.50 €	27.00 €
Supplément en cas de non-réservation (prévenue)	Suppression	Suppression
Supplément en cas de non-réservation (non prévenue)	20.00€	20.00€

½ Journée	Commune	Hors-commune
Tarif demi-journée	Application 1% sur le quotient familial	Application 1% sur le quotient familial
Tarif plancher ½ journée sans repas	5.50 €	12.00 €
Tarif plafond ½ journée sans repas	12.00 €	17.00 €
Supplément en cas de non-réservation (prévenue)	Suppression	Suppression
Supplément en cas de non-réservation (non prévenue)	10.00 €	10.00 €
Journée camp	Commune	Hors-commune
Tarif journée camp	Application 2.75% sur le quotient familial	Application 2.75% sur le quotient familial
Tarif plancher journée camp	19,50 €	27.00 €
Tarif plafond journée camp	37,00 €	42.00 €

Divers	2025
Tarif repas à ajouter à la ½ journée si besoin	4.05 €
Tarif supplémentaire si sortie extérieure nécessitant un transport	5.50 €

Le tarif du repas évoluera selon le tarif de restauration scolaire appliqué aux classes élémentaires chaque année.

10. TARIFS 2025 POUR L'ANIMATION JEUNES

Rapporteur : Cécilia DRÉNO

Madame DRÉNO, Adjointe aux Finances, au Personnel et à la Vie Économique, rappelle que par délibération n° 2019/088 du 13 septembre 2019, le conseil municipal a décidé de gérer l'animation jeunes en régie à compter du 1^{er} janvier 2020.

Elle rappelle les tarifs appliqués en 2024 et présente les propositions de la commission Vie Scolaire, Enfance et Jeunesse et de la commission Finances, Personnel et Vie Économique. Les tarifs seront, par la suite, votés pour chaque année scolaire, du jour de la rentrée des classes au dernier jour des vacances scolaires de l'été suivant.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la commission Finances, Personnel et Vie Economique et de la commission Vie scolaire – Enfance –Jeunesse – Petite Enfance du 05 février 2025,

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal doit, chaque année, voter les tarifs de la maison des jeunes qui s'appliquent pour l'accueil du mercredi et des vacances scolaires
Le Conseil municipal, A L'UNANIMITÉ, DÉCIDE :

- ◆ **D'APPLIQUER** les modalités de tarification suivantes à compter de juillet 2025 pour le séjour long.

La commission s'est basée sur les tarifs proposés dans le cadre des séjours hiver en ajoutant une tranche de quotient intermédiaire :

Séjour long (8 jours) / Eté	
Quotient	Montants
De 0 à 700€	400€
De 701 à 1100€	480€
De 1101 à 1400€	560€
De 1401 et +	640€
HC	750€

Le Conseil municipal, A L'UNANIMITÉ, DÉCIDE :

- ◆ **D'APPLIQUER** les modalités de tarification suivantes à compter et du 1^{er} septembre 2025 pour l'animation jeunesse :

ANIMATION JEUNES	2024 Herbignac	2024 Hors commune	2025 Herbignac	2025 Hors commune
Soirée thématique	5.00 €	5.00 €	6.00 €	6.00 €
Animations avec une prestation (bowling, cinéma...)	Coût de la prestation			
Sortie avec le mini bus	2.00 €	2.00 €	2.50 €	2.50 €
Sortie avec transport collectif	5.00 €	5.00 €	5.50 €	5.50 €

Séjour court		2024 Herbignac	2024 Hors commune	2025 Herbignac	2025 Hors commune
Journée séjour mini	Taux d'effort 2,75 %	19.50 €	25.00 €	19.50 €	27.00 €
Journée séjour maxi		36.50 €	40.00 €	37.00 €	42.00 €

Sorties avec nuitées (bivouacs, Futuroscope...)	85 % du coût global Hors frais de personnel
Sorties avec nuitées (bivouacs, Futuroscope...) Hors communes	115 % du coût global En incluant les frais de personnel

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE – URBANISME - FONCIER

11. MODIFICATION DU PLU – CONVENTION FIXANT LES MODALITES DE LA MISSION DU SERVICE COMMUN INGÉNIERIE TERRITORIALE ET URBAINE

Rapporteur : Alain FOURNIER

Monsieur FOURNIER, Adjoint à l'Aménagement, à l'Urbanisme et aux Travaux, rappelle que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été approuvé le 31 mars 2017 et a évolué à plusieurs reprises.

Une nouvelle procédure sera engagée dont l'objet portera sur :

1° La maîtrise de l'implantation du commerce

La révision du SCoT notamment avec l'élaboration du Document d'Aménagement Commercial, Artisanal et Logistique (DAACL), donne aux communes les moyens et l'obligation de préserver le commerce du centre-ville. Dans ce contexte, le PLU peut ainsi dégager des outils réglementaires plus efficaces pour à la fois préserver le commerce du centre-ville et maîtriser le développement du commerce sur le boulevard de Brière.

2° La modification de l'OAP du Prieuré

L'OAP du Prieuré avait été élaborée avec un programme de 100% de LLS et du commerce en rez-de-chaussée. Cet objectif de commerce en rez-de-chaussée ne correspond plus à l'objectif poursuivi par la stratégie foncière. L'OAP sera modifiée pour prévoir un programme de 100% logement avec des scénarios qui prendront en compte la topographie du site et l'équilibre financier de l'opération.

3° La mise en place d'outils réglementaires de maîtrise foncière

Avec l'objectif d'avoir une maîtrise foncière sur des secteurs stratégiques, le PLU mettra en place des outils tels que le périmètre d'attente de projet d'aménagement global (PAPAG) ou des emplacements réservés pour mixité sociale sur des secteurs déjà identifiés.

4° L'adaptation de quelques règles écrites du PLU

L'objectif est de créer un secteur expérimental sur trois volets notamment la fraîcheur et le bien-être en ville, le stationnement en centre-ville et la densification en hauteur.

Ces objets nécessitent de procéder à une modification de droit commun.

Dans le cadre de ce besoin, il est proposé que la commune d'Herbignac fasse appel au service commun ingénierie territoriale et urbaine de CapAtlantique La Baule – Guérande Agglo pour la réalisation de cette procédure administrative.

Monsieur FOURNIER présente le projet de convention.

La convention a pour objet de définir les missions de chacune des parties cosignataires. Elle précise les agents concernés ainsi que les modalités financières relatives à la mission. Elle prendra effet à partir de la signature des deux parties jusqu'à l'entrée en vigueur de la modification du PLU.

Les agents concernés sont les agents de la cellule ingénierie territoriale et urbaine.

Dans le cadre de son adhésion au service commun, la commune prend en charge les frais de fonctionnement de la cellule ingénierie territoriale urbaine.

Le coût de la mission objet de la convention est de 15 787 € TTC, hors besoin éventuel d'évaluation environnementale selon la réponse de l'autorité environnementale sur la demande d'examen au cas par cas.

Des missions complémentaires pourront être réalisées au besoin au cours de la mission principale selon les modalités financières prévues dans la convention.

P-L. PHILIPPE : Je déplore le coût de 17 000 euros qui va encore impacter notre commune. Quand on parle d'économie, on n'arrête pas de payer des offices. La deuxième réflexion c'est le changement dans le Prieuré, c'est-à-dire qu'il n'y a plus de priorité de commerces dans le centre-ville ?

A. FOURNIER : L'OAP se trouve derrière le centre-ville, cela ne rentre pas dans la partie du centre-ville que nous essayons de sauver.

C. CHASSÉ : Ce serait complètement illogique de mettre du commerce dans le Prieuré alors que nous avons voté tous ensemble de favoriser l'hyper-centre.

P-L. PHILIPPE : Donc il n'y aura pas de commerce dans le centre-ville ?

C. CHASSÉ : Ne déforme pas mes paroles, sur le parking du Prieuré.

P-L. PHILIPPE : Le Prieuré c'est le centre-ville ?

C. CHASSÉ : Non le Prieuré n'est pas le centre-ville.

A. FOURNIER : Il y a une OAP qui est définie, tu regarderas, elle se trouve bien derrière et n'est pas du tout impactée sur l'avenue de la Monneraye

P-L. PHILIPPE : Le Prieuré fait bien parti du centre-ville ?

A. FOURNIER : Tu joues avec les mots.

C. CHASSÉ : La stratégie commerciale, on le constate tous, tout le monde veut aller sur le boulevard de Brière. On a déjà pris plusieurs mesures, vous avez déjà voté pour d'ailleurs, pour sauvegarder le commerce dans le centre-ville, sur un périmètre restreint. Ça été voté par tout le monde, à l'unanimité. Donc il serait illogique, alors qu'on a donné la priorité sur ce centre-ville, d'aller se disperser sur le Prieuré. Soyons logiques et concentrons nos actions là où on sera efficace.

P-L. PHILIPPE : Densifier en hauteur, cela veut dire quoi ?

C. CHASSÉ : Ça a veu dire monter un petit peu. Je vais donner un exemple très concret. On voit bien la pente du Prieuré et dans la pente on peut monter d'un étage. Ça ne va être la tour de Montparnasse. N'allons pas créer de psychose, ce n'est pas la peine. Monter d'un étage a un autre enjeu, que vous ne mesurez peut-être pas. L'équilibre financier des projets immobiliers aujourd'hui ne tient pas parce qu'on n'a pas assez de logements à construire. En construisant un étage de plus on arrive à l'équilibre financier. Evidemment sur des points bas, pas au cœur de bourg, etc... Le Prieuré s'y prête au vu du terrain

A. FOURNIER : C'est bien sur des périmètres pré définis, av de la Monneraye. Dans le centre-ville on a plusieurs hauteurs. On a des zones UB à 6m et des zones UA à 9m. Déjà ce serait de régulariser tout ça et de monter à 9m. Comme l'a dit Christelle, pourquoi pas monter d'un étage.

C. CHASSÉ : J'ai bien dit un étage, n'allez pas déformer mes propos ensuite.

A. FOURNIER : Sur la cellule ingénierie, nous avons souhaité prendre la cellule ingénierie de CAP qui est beaucoup moins chère qu'un bureau d'études privé. C'est la troisième fois qu'on fait appel à eux et on est très satisfait. Le prix est de 17 000 € TTC. On n'arriverait pas à trouver ça dans le privé. Pierre-Luc tu participes aux conseils communautaires, c'est ce qui a été validé. Presque toutes les communes font appel à la cellule ingénierie de Cap Atlantique.

C. CHASSÉ : Vous parlez d'économie, alors que l'on veut empêcher les petits commerces de s'installer bd de Brière toujours en lien avec la préservation du commerce du centre-ville, cela veut dire des modifications nécessaires, donc des coûts. Je ne pense pas que c'est un gaspillage d'argent, c'est nécessaire au développement de la commune

P-L. PHILIPPE : Ça s'ajoute

C. CHASSÉ : C'est indispensable à un moment. Il y a des choix à faire, on les assume complètement

A. FOURNIER : Ça a été voté à l'unanimité à la commission Urba

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la convention cadre pour la mutualisation de services entre la communauté d'agglomération de CapAtlantique et la commune d'Herbignac,

VU l'avenant n° 1 à cette convention signée le 04 mars 2024,

CONSIDÉRANT que la Ville d'Herbignac doit lancer une procédure de modification de droit commun pour faire évoluer son PLU,

CONSIDÉRANT que la cellule ingénierie territoriale et urbaine peut accompagner la Ville,

Le Conseil municipal, A L'UNANIMITÉ, DÉCIDE :

- ◆ **D'APPROUVER** la convention fixant les modalités de la mission du service commun ingénierie territoriale et urbaine de CapAtlantique La Baule-Guérande Agglo pour la mise en compatibilité du PLU
- ◆ **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à signer la présente convention.
- ◆ **DE DIRE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget prévisionnel de 2025.

12. DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN DANS LES PARCS D'ACTIVITES ECONOMIQUES.

Rapporteur : Alain FOURNIER

Monsieur Alain FOURNIER, Adjoint à l'Aménagement, à l'Urbanisme et aux Travaux présente le dossier.

Le droit de préemption urbain est un droit de préférence foncier accordé au titulaire de la compétence « Plan Local d'Urbanisme ». A ce titre, la Commune a instauré ce droit de préemption urbain ainsi qu'un droit de préemption urbain renforcé par délibération en date du 31 mars 2017. L'exercice du droit de préemption urbain est conditionné à l'existence d'un projet préalablement défini par la collectivité et relevant, par suite, de sa compétence.

Parallèlement, depuis 2017, CapAtlantique La Baule-Guérande Agglo détient la compétence « *création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire* ». L'agglomération intervient dans ce cadre dans la gestion et l'animation des parcs d'activités.

Dès lors, afin de permettre un exercice effectif du droit de préemption urbain au sein des parcs d'activités, dont la gestion revient à l'agglomération, il est proposé à l'assemblée délibérante de la commune d'Herbignac de déléguer à CapAtlantique La Baule-Guérande Agglo l'exercice de ce droit, sur les périmètres des parcs d'activités suivants :

- Parc d'activités du Poteau
- Parc d'activités du Pré Govelin.

Les périmètres étant les mêmes que ceux définis lors du transfert de compétence.

Il convient de préciser que cette délégation porte sur le pouvoir d'exercer le droit de préemption urbain et les obligations y afférant.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme notamment, les articles, L.210-1 à L.211-1 et suivant, L.213-1 et suivant et R.211-1 et R213-1 du Code de l'urbanisme,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération de CapAtlantique La Baule-Guérande Agglo révisés et en vigueur depuis le 20 août 2024,

VU la délibération du 31 mars 2017 instaurant le droit de préemption urbain dans les zones U et AU du Plan local d'urbanisme de la commune.

VU le Plan Local d'urbanisme de la commune d'Herbignac approuvé le 31 mars 2017,

VU les procès-verbaux de transfert relatifs aux parcs d'activités à vocation économique, signés le 30 janvier 2020.

CONSIDERANT que la communauté d'agglomération est compétente en matière de développement économique et en particulier en matière de création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire.

CONSIDERANT que la recherche de cohérence dans les politiques d'aménagement du territoire en matière de développement économique nécessite des actions communes et bien coordonnées entre CapAtlantique La Baule-Guérande Agglo et les communes membres

CONSIDERANT que le droit de préemption constitue un outil d'action foncière en faveur de la mise en œuvre d'un programme d'actions économiques commun,

CONSIDERANT qu'il est dans l'intérêt communautaire que l'agglo maîtrise le développement l'aménagement, la dynamique des zones d'activités industrielles ainsi que leurs évolutions.

CONSIDERANT que la gestion du foncier des parcs d'activités relève de la compétence de CapAtlantique La Baule-Guérande Agglo,

CONSIDERANT que conformément à l'article L213-3 le titulaire du droit de préemption peut déléguer son droit à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement

CONSIDERANT que la commune d'Herbignac est compétente en matière de préemption urbaine sur l'ensemble du territoire communal,

CONSIDERANT que la délégation du droit de préemption urbain est limitée aux deux parcs d'activités à savoir :

- Parc d'activités du Poteau
- Parc d'activités du Pré Govelin

Le Conseil municipal, A L'UNANIMITÉ, DÉCIDE :

- ◆ **DE DELEGUER** l'exercice du droit de préemption urbain à la communauté d'agglomération de CapAtlantique dans les périmètres des parcs d'activités susvisés.
- ◆ **DE DIRE** que les déclarations d'intention d'aliéner, sur ces deux périmètres visés seront transmises à la commune, charge à elle d'en informer CapAtlantique La Baule-Guérande Agglo,
- ◆ **DE DIRE** que la présente délibération est exécutoire dès son approbation et sa transmission au contrôle de l'égalité
- ◆ **DE DIRE** que la présente délibération et ses annexes, seront adressées aux institutions prévues à l'articles R.211-3 :
 - au directeur départemental ou, le cas échéant, régional des finances publiques,
 - à la chambre départementale des notaires,
 - aux barreaux constitués près les tribunaux judiciaires dans le ressort desquels est institué le droit de préemption urbain
 - au greffe des mêmes tribunaux.

13. PARTENARIAT ENTRE CAP ATLANTIQUE, SES COMMUNES ET LES SAFER PAYS DE LA LOIRE ET BRETAGNE : PROPOSITION DE RENOUVELER LA CONVENTION DE VEILLE, SURVEILLANCE DU FONCIER EN ZONES AGRICOLE ET NATURELLE

Rapporteur : Maël CARIOU

Depuis 2012 ans, CapAtlantique La Baule-Guérande Agglo, les communes ainsi que les SAFER Pays de la Loire et Bretagne ont signé des conventions successives de veille et d'intervention sur le marché foncier en zones agricoles et naturelles.

Ce partenariat a permis de bénéficier des possibilités de préemption de la SAFER et a contribué à atteindre les objectifs fixés :

- Élargissement des avis sur les notifications,
- Limitation du changement de destination des terres agricoles,
- Maintien des valeurs de référence des terres agricoles,
- Atténuation de la spéculation foncière.

La convention de veille et de surveillance du marché foncier en zones agricoles et naturelles signée en 2018 est arrivée à échéance. Il est proposé de la renouveler pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2025.

Bilan de l'application de la convention 2018-2024 :

Le bilan des 3 dernières années fait état de 57 demandes de préemption dont 21 portées par l'Agglo, 20 par le Département (PEAN), 5 par les communes et 11 par les agriculteurs, représentant une surface de 47 ha pour 15 ha d'acquisitions effectives.

Modalités de mise en œuvre opérationnelle de la convention

- La convention de veille foncière s'appuie sur une plateforme foncière d'intervention, composée de correspondants communaux et intercommunaux et de représentants de la profession agricole ;
- L'Agglomération a la charge de l'animation et de la coordination du dispositif. Les services de l'agglomération reçoivent les informations SAFER, les complètent et les relaient aux correspondants de la plateforme foncière pour décider d'agir ou non en préemption ;
- VIGIFONCIER est un outil proposé par la SAFER qui permet non seulement aux correspondants de la plateforme foncière d'être informés du marché notifié, mais également de connaître les avis de préemption, les appels à candidature et les rétrocessions effectuées.

S'agissant des modalités financières, CapAtlantique La Baule-Guérande Agglo prend à sa charge les coûts suivants :

- L'abonnement au site VIGIFONCIER sur le périmètre des communes de l'Agglomération pour un montant de 5 574 € HT soit 6 688,80 € TTC/an
- Un forfait annuel incluant :
 - Les charges de l'animation foncière du secteur (tableaux de bord mensuels, bilan et rapport foncier annuel, participation aux réunions de la plateforme foncière, fonctionnement et informations des membres de la plateforme) ;
 - Les demandes d'enquête complémentaires réalisées préalablement aux demandes de préemption dans la limite de 10 demandes d'enquête/an. Au-delà de 10 demandes d'enquête par an, toute nouvelle demande sera facturée 231,88 € HT en sus du forfait de 6 055,77 € HT.

Pour un montant de 6 055,77 € HT soit 7 266,92 TTC €/an (inchangé depuis le dernier avenant à la convention précédente).

Si la préemption aboutit, les frais d'intervention en préemption de la SAFER puis d'acquisition des biens sont à la charge du demandeur (commune, Agglomération ou agriculteur). Enfin, la convention fixe en détail les règles et le montant des frais de portage dans les cas où une collectivité se porte acquéreur des biens préemptés par la SAFER.

VU les articles L. 143-7-2, L. 141-5 et D.141-2-4 du Code Rural et de la pêche maritime,

VU la précédente délibération du conseil municipal d'Herbignac n°2022/014 en date du 9 mars 2018 relative à l'avenant à la convention 2018-2024 ;

VU le projet de convention annexé,

CONSIDERANT le besoin de pérenniser l'activité agricole, protéger l'environnement et les paysages ruraux, notamment par les outils de veille et de maîtrise foncière ;

CONSIDERANT que l'Agglomération et ses communes membres sont amenées à se prononcer sur le renouvellement de ladite convention.

Le Conseil municipal, A L'UNANIMITÉ, DÉCIDE :

- ◆ **D'APPROUVER** la convention VIGIFONCIER, SURVEILLANCE, ENQUETE ET OBSERVATOIRE FONCIER d'une durée de 5 ans du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2029, entre Cap Atlantique La Baule-Guérande Agglo, ses communes membres, la SAFER Pays de la Loire et la SAFER Bretagne,
- ◆ **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à signer ladite convention,

14. BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS FONCIERES DE L'ANNEE 2024

Rapporteur : Alain FOURNIER

L'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le bilan des acquisitions et des cessions opérées sur le territoire de la commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal et doit être annexé au compte administratif de la commune.

Dès lors, en application de cette réglementation, le conseil municipal de la commune d'Herbignac est appelé à délibérer sur le bilan des acquisitions et cessions immobilières qui ont eu lieu ou qui étaient en cours, lors du dernier exercice.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2241-1 ;

VU les tableaux des acquisitions, échanges et des cessions foncières annexés à la note de synthèse.

Le Conseil municipal, A L'UNANIMITÉ, DÉCIDE :

- ◆ **D'APPROUVER** le bilan de l'année 2024 annexé à la présente délibération, relatif aux acquisitions, échanges et cessions opérées sur le territoire de la commune d'Herbignac.

15. DECLASSEMENT ET CESSION D'UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC SISE CHEMIN DE LA BUTTE DE GRESIGO ET RUE DU MARAIS DE L'ILETTE

Rapporteur : Alain FOURNIER

Nota : Afin de respecter les dispositions de l'article L311-6 du Code des relations entre le public et l'administration, le présent projet de délibération est anonymisé. La délibération figurera telle que présentée au registre des délibérations et sera également transmise dans la même forme au contrôle de légalité. Les publications en ligne seront anonymisées (sans annexe).

Monsieur Alain FOURNIER expose que le propriétaire des parcelles ZI 53 – ZI 378 – ZI 372 – ZI 52 – ZI 49 – ZI 384 – ZI 381 a demandé, par courrier en date du 14 février 2024 et reçu en mairie le 16 février 2024, l'acquisition du chemin communal sis chemin de la Butte de Gresigo.

Ce foncier est actuellement classé dans le domaine public communal. Il jouxte principalement la propriété du demandeur et n'assure pas d'autre desserte. La demande vise au rattachement d'une partie du chemin à la propriété du propriétaire.

Le projet consiste à vendre une partie du domaine public, pour cela, il convient de déclasser puis céder l'emprise publique d'environ 674 m² dudit chemin.

La cession demandée n'aurait aucune incidence sur l'usage du reste du chemin communal, de même que sur la partie cédée puisqu'elle constitue un délaissé non utilisé par des tiers à l'exception du demandeur. Une enquête publique n'est pas nécessaire.

La commission Aménagement et Urbanisme a proposé un prix de cession à hauteur de 370 euros soit environ 0,50 euros par mètre carré en zone agricole (A) au plan local d'urbanisme. Cette offre a été acceptée.

Régularisation du domaine public par un échange de foncier.

Par ailleurs, il est proposé au Conseil municipal de régulariser les limites du domaine public rue du Marais de l'Ilette et chemin de la butte de Gresigo par un échange foncier. Les nouvelles limites et les surfaces exactes ont été déterminées par un géomètre-expert de la SELARL QUARTA domiciliée professionnellement 27, rue de Nantes 56130 LA ROCHE-BERNARD, selon le plan joint. Le pétitionnaire a donné son accord pour un échange foncier des parcelles nouvellement cadastrées ZI 398, 399, 402 avec les emprises cadastrées ZI 396, 400.

Il est proposé au Conseil municipal de prononcer le déclassement de ce terrain du domaine public et de mandater Madame La Maire pour procéder à la vente souhaitée.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2241-1 et suivants,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L.2141-1,

VU l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'État (France Domaine) sur la valeur vénale du foncier en date du 05 mai 2024,

VU la demande de Monsieur [1] en date du 14 février 2024,

VU l'accord d'acquisition en date du 12 juillet 2024,

VU l'avis de la commission Aménagement et Urbanisme en date du 16 mai 2024

VU les plans joints

CONSIDERANT que la cession demandée n'a pas incidence sur l'usage public du chemin de la Butte de Gresigo, puisqu'elle constitue une desserte non utilisée par des tiers à l'exception du demandeur,

CONSIDERANT que la régularisation du domaine public est pertinente au regard du l'usage qui en est fait,

CONSIDERANT qu'aucune enquête publique n'est nécessaire,

Le Conseil municipal, A L'UNANIMITÉ, DÉCIDE :

- ◆ **DE PRONONCER** le déclassement de la portion du domaine public communal située chemin de la Butte de Gresigo et rue du Marais de l'Ilette ;
- ◆ **D'APPROUVER** la régularisation des limites du domaine public,
- ◆ **DE PRONONCER** la vente de ces parties du domaine public et d'une partie du chemin communal de la Butte de Gresigo,
- ◆ **D'APPROUVER** la cession de ce foncier au profit de Monsieur [1] ;
- ◆ **DE PRÉCISER** que le prix de vente est fixé à hauteur de 370 euros net vendeur ;

- ◆ **DE DIRE** que les frais d'acte notarié et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur ;
- ◆ **DE MANDATER** Madame La Maire, ou son représentant, pour réaliser cette vente ;
- ◆ **DE DONNER** toutes délégations à Madame La Maire ou son représentant pour signer les documents afférents.

Conseil Municipal du 26 février 2025	
ANNEXE ANONYMISEE à la délibération n°2025-026 relative au déclassement et à la cession d'une portion du domaine public sise chemin de la Butte de Gresigo	
[1]	Monsieur GREYO Patrick

RESSOURCES HUMAINES

16. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Cécilia DRÉNO

Madame DRÉNO, Adjointe aux Finances, au Personnel et à la Vie Économique présente ce dossier.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Proposition est faite de modifier le tableau des effectifs.

VU l'avis favorable de la Commission Finances, Personnel, Vie Economique du 5 février 2025,

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 6 février 2025,

Le Conseil municipal, A L'UNANIMITÉ, DÉCIDE :

- ◆ **DE VALIDER** les modifications suivantes au tableau des effectifs :

Direction	Création / Suppression	Grade/Poste	Nombre de postes	Temps de travail	Emploi permanent ou non permanent	Motifs
Au 1^{er} mars 2025						
Education Enfance Jeunesse	Suppression	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	1	28/35 ^{ème}	Permanent	Rééquilibrage temps de travail au service
	Création	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	1	26.50/35 ^{ème}	Permanent	Rééquilibrage temps de

						travail au service
	Création	Adjoint technique	1	22,50/35 ^{ème}	Permanent	Réorganisation du service suite mutation
Services Techniques	Création	Adjoint technique	1	Temps complet	Non Permanent	Accroissement saisonnier d'activité pour 6 mois à compter du 1 ^{er} avril
	Création	Adjoint technique	2	21/35 ^{ème}	Permanent	Suite réorganisation du service logistique
Solidarité Petite Enfance	Création	Adjoint administratif	1	Temps complet	Non permanent	Accroissement temporaire d'activité

QUESTIONS CITOYENNES

Pas de questions

QUESTIONS DIVERSES

20h12 : Arrivée de Yannick DANIEL

A. FOURNIER : Nous subissons actuellement une panne sur le réseau orange. C'est dû à des vols de câbles de cuivre sur Saint Molf et Herbignac. Les équipes d'orange sont sur le terrain. 3000 clients impactés.

M. CARIOU : Présentation des travaux sur le Pré Grasseur, il me paraît essentiel de bien mettre les élus au courant sur les dates de travaux qui seront réalisés dans les mois qui arrivent.

Phase 1 du chantier : entrée Ouest du Pré Grasseur (avenue des Sports) ouvrir une perspective paysagère, le parking sera déplacé sur une partie boisée. La forme particulière du parking est dû au fait que nous avons essayé de préserver les arbres les plus gros.

En parallèle de ça, il y a l'aspect sécurité de l'accès au parc, de la circulation automobile. Les gens du voyage, pour accéder à leur terrain, traverseront le parking sur le chemin habituel, sans qu'il y est de mélange avec les piétons.

Sécurisation de l'entrée. Enrobé et aspect paysager retravaillés à partir de Gamm 'Vert.

Mettre à disposition des enfants des aires de jeux adaptées à des tranches d'âges variés.

Limiter la circulation automobile autour de l'étang, c'était une demande des habitants.
Le cheminement du parking jusqu'au parc sera balisé par de l'éclairage public dont la maîtrise sera contrôlée. Les soirs sans manifestation cet éclairage sera éteint.
Petite île accessible par beau temps par une traversée en dalles de pierres.

Budget et délais :

- Elagage : 13 520€
- Terrassement voirie : 180 000€
- Espaces vert mobiliers : 78 437.30€
- Eclairage : 22 577€

Pour un total de 294 534.30€

Début des travaux mi-mars 2025 pour une fin prévue mi-mai 2025, on n'impactera pas les manifestations printanières des associations et même de la commune.

Réflexion sur l'aménagement des cheminements et de l'embellissement et sur l'entrée est, si le vote du budget le permet.

Automne 2025 (rénovation des sanitaires)

Une réunion publique est organisée le 12 mars pour les associations qui utilisent le parc régulièrement.

Changement de date de la journée de l'environnement : « Soigne ton environnement »

Le samedi 03 mai.

Château de Ranrouët fait sa fête de la nature et de la culture les 5 et 6 avril.

Le 08 mars à la rencontre de vos élus à Marlais.

Accueil des nouveaux habitants : 22 mars à 10h salle du conseil municipal

Cérémonie de citoyenneté : 10 mai

Fin de séance : 20h22